



I. Affaires générales

Demande de surclassement démographique de la CCVA

Le Président rappelle que la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) a demandé le surclassement démographique lors du conseil communautaire du 6 février 2020. Si Monsieur le Préfet a accédé à la requête de la communauté de communes en prenant un arrêté de surclassement en date du 29 mai 2020, il fait toutefois un recours gracieux afin que cette précédente délibération soit modifiée, notamment sur les textes de loi visés pour obtenir certains avantages.

Le Président propose donc de reprendre cette délibération selon les prescriptions de la Préfecture.

La présente délibération est approuvée.

Fixation des indemnités de la présidence de la SETLL

La Société des Eaux Thermales de La Léchère (SETLL) est la société d'économie mixte qui a en gestion l'établissement thermal et le complexe hôtelier RADIANA (hôtel restaurant et SPA). Le Président précise que c'est au conseil communautaire qu'il revient de fixer le montant des indemnités allouées au président de cette structure.

Le Président propose également que le ou la président(e) de la société puisse percevoir une rémunération dont le montant maximum ne pourra excéder 1000 € nets.

La présente délibération est approuvée.

Fixation des indemnités de la présidence de la SOGETOBA

La SOGETOBA est la société d'économie mixte qui a la charge de la gestion des résidences touristiques de Doucy et dont la CCVA est propriétaire. Le Président précise que c'est au conseil communautaire qu'il revient de fixer le montant des indemnités allouées au président de cette structure.

Le Président propose également que le président de la société puisse percevoir une rémunération dont le montant maximum ne pourra excéder 600 € nets.

La présente délibération est approuvée.

Utilisation des véhicules de service et de fonction

Il est précisé que le Conseil communautaire peut décider de mettre un véhicule à disposition des élus et des agents intercommunaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie. Concrètement, il y a lieu de formaliser cette pratique en fixant des règles d'utilisation permettant de définir et d'optimiser l'ensemble des déplacements de la flotte intercommunale mais également de responsabiliser les agents ayant recours à des véhicules de service ou de fonction. Il est précisé que la réglementation relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service, réserve strictement leur usage aux déplacements découlant des nécessités du service.

La présente délibération est approuvée.

Médiathèque – Règlement Intérieur

Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur de la médiathèque. Il s'agit principalement de deux modifications concernant l'augmentation du nombre de DVD pouvant être prêtés d'une part, et la mise en place du service ludothèque d'autre part.

La présente délibération est approuvée

II. Affaires budgétaires

Approbation des comptes de gestion 2019 – Budgets Général et annexes

Le Président invite les membres du conseil communautaire à délibérer sur les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière de la collectivité.

Ceux-ci n'appellent ni observation ni réserve de la part de la trésorière sur la tenue des comptes. Les résultats de l'exercice 2019 figurant aux états II-1 et II-2 du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

La présente délibération est approuvée.

Adoption des comptes administratifs 2019

Le Vice-Président en charge des finances expose qu'il y a lieu de voter les comptes administratifs de l'exercice 2019.

Budget Général

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 045 047,82	2 326 816,86
Recettes	10 147 845,93	1 621 278,29
Résultat	2 102 798,11	-705 538,57
Résultat antérieur	0,00	-285 041,90
Résultat de clôture	2 102 798,11	-990 580,47

Budget Eau

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	687 655,41	507 738,50
Recettes	739 487,73	583 048,64
Résultat	51 832,32	75 310,14
Résultat antérieur	589 030,17	494 201,21
Résultat de clôture	640 862,49	569 511,35

Budget Assainissement

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 012 021,71	1 696 107,89
Recettes	689 966,14	2 196 922,37
Résultat	-322 055,57	500 814,48
Résultat antérieur		-146 807,67
Résultat de clôture	-322 055,57	354 006,81

Budget Salubrité

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 328 049,64	25 205,30
Recettes	1 508 539,00	122 527,74
Résultat	180 489,36	97 322,44
Résultat antérieur		-109 248,00
Résultat de clôture	180 489,36	-11 925,56

Budget Centre Aquatique

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	901 282,17	366 477,51
Recettes	1 537 341,32	461 519,11
Résultat	636 059,15	95 041,60
Résultat antérieur	-692,74	153 483,63
Résultat de cloture	635 366,41	248 525,23

Budget GEMAPI

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	34 887,47	133 924,86
Recettes	219 636,11	0,00
Résultat	184 748,64	-133 924,86
Résultat antérieur	6 923,00	185 773,81
Résultat de cloture	191 671,64	51 848,95

Budget La Piat

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	196 892,08	0,00
Recettes	1 150,00	165 595,20
Résultat	-195 742,08	165 595,20
Résultat antérieur		84 404,80
Résultat de cloture	-195 742,08	250 000,00

Les comptes administratifs 2019 des budgets présentés sont approuvés.

Affectation des résultats du compte administratif 2019

Le Vice-Président en charge des finances propose aux membres du conseil communautaire d'affecter les résultats dégagés par les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes en tenant compte de la reprise anticipée des résultats afin de procéder en connaissance de cause à l'établissement des budgets supplémentaires 2020.

Budget principal

002	Excédent de fonctionnement reporté	764 517,64
001	Déficit d'investissement reporté	-990 580,47
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 338 280,47

Budget Eau

002	Excédent de fonctionnement reporté	640 862,49
001	Excédent d'investissement reporté	569 511,35

Budget Assainissement

002	Déficit de fonctionnement reporté	-322 055,57
001	Excédent d'investissement reporté	354 006,81

Budget Salubrité

002	Excédent de fonctionnement reporté	168 563,80
001	Déficit d'investissement reporté	-11 925,56
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 925,56

Budget Centre Aquatique

002	Excédent de fonctionnement reporté	635 366,41
001	Excédent d'investissement reporté	248 525,23

Budget GEMAPI

002	Excédent de fonctionnement reporté	191 671,64
001	Excédent d'investissement reporté	51 848,95

Budget La PIAT

002	Déficit de fonctionnement reporté	195 742,08
001	Excédent d'investissement reporté	250 000,00

Adoption des Budgets Supplémentaires

Le Président résume les orientations générales de ces budgets et procède à leur lecture par chapitre.

Budget Principal

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	40 387,93 €	40 387,93 €
Investissement	1 179 783,13 €	1 179 783,13 €

Budget Eau

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	49 207,04 €	49 207,04 €
Investissement	40 229,38 €	40 229,38 €

Budget Assainissement

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	4 812,04 €	4 812,04 €

Budget Salubrité

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	37 743,00 €	37 743,00 €
Investissement	170 828,16 €	170 828,16 €

Budget Centre Aquatique

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	-4 671,93 €	-4 671,93 €
Investissement	1 372,75 €	1 372,75 €

Budget GEMAPI

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	3 599,63 €	3 599,63 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

Les budgets supplémentaires 2020 sont approuvés.

Versement de l'indemnité de conseil allouée à la Trésorière au titre de l'année 2019

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut accorder au comptable du Trésor une indemnité annuelle de conseil dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Monsieur le Président propose donc d'allouer cette indemnité à un taux de 100 % pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 soit une somme de 1 850,36 €.

Le Président précise enfin que ce sera la dernière année que les collectivités verseront une indemnité de conseil.

La présente délibération est approuvée.

Subventions aux associations

Le vice-Président en charge des finances propose les subventions suivantes pour ces associations :

Associations sportives particulières	
V3AD (VTT Valmorel et Vallées d'Aigueblanche Développement)	16 000
Autres Subventions	
Opération solidaire (soutien Agriculture/Ménages modestes)	3 800

La présente délibération est approuvée.

III. Gestion du personnel

Mise à disposition d'un agent de la CCVA (Service Finances) auprès de la commune de Grand-Aigueblanche

Le vice-Président en charge du personnel expose à l'assemblée la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de personnel pour un agent du Service Finances dans le cadre de la mutualisation des services entre la commune de Grand-Aigueblanche et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

La présente délibération est approuvée.

Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Le vice-Président en charge du personnel informe l'assemblée que la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

La présente délibération est approuvée.

Création d'un emploi administratif de Directeur général des services

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement. Il s'agit de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité. Toutefois, cette création n'aura pas d'incidence financière au regard de la rémunération de l'agent en place.

La présente délibération est approuvée.

IV. Affaires foncières

Désaffectation et déclassement partiel de terrains classés dans le domaine public au lieu-dit « La Thuile – virage de Crève-Cœur » sur la commune des Avanchers en vue de l'aménagement d'un ensemble immobilier

Le Président indique qu'une erreur de tracé a été commise sur le plan de déclassement du domaine public annexé à la délibération. Les surfaces faisant l'objet d'une désaffectation et déclassement restent identiques. En conséquence, il convient d'approuver, via cette délibération, le plan corrigé.

La présente délibération est approuvée.

Echange foncier sans soulte entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la copropriété « Les Suites d'Anitéa » - Les Teppes – Valmorel

Le Président informe l'assemblée que la société MGM a obtenu, le 28 avril 2015, un permis de construire portant sur la construction d'un hôtel Suites 4*. Puis, un permis de construire modificatif a été délivré le 23 mars 2018 pour les modifications qui sont, essentiellement, une augmentation de l'emprise au sol et une modification des trames intérieures pour abriter la chaufferie, créer une suite de plus, une augmentation de la largeur du retour skieur à 3 m.

L'implantation des citernes de gaz alimentant la chaufferie de la Résidence Anitéa, requiert plus de terrain que prévu (37 m² à prendre sur la propriété de la CCVA). En parallèle, la CCVA souhaite être propriétaire du parking extérieur pour en déléguer sa gestion, via la commune, à Valmorel Gestion (210 m²).

De multiples échanges ont permis d'ajuster l'ensemble des servitudes de passage et de tréfonds à mettre en œuvre au profit de la CCVA et de la Commune de Valmorel - Les Avanchers. Ces servitudes de passage, d'ancrage ou de tréfonds, sont décrites dans le plan ci-annexé. Elles sont consenties par la copropriété à titre gracieux et la CCVA à titre gracieux.

Il est précisé que les cessions sont consenties à titre gratuit et que les frais d'actes notariés seront à la charge de chacun des acquéreurs.

La présente délibération est approuvée.

Lotissement artisanal de La Piat – Cession des lots

Le Président rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement artisanal « La Piat », les travaux d'arpentage ayant été réalisés, l'enregistrement cadastral est en cours, les contenances définitives des lots sont donc désormais connues, et il est donc possible de déterminer précisément le prix de vente de chaque lot. Les 10 lots proposés à la vente sont destinés à accueillir des entreprises artisanales. Ils sont proposés à un prix fixé par France Domaine, à savoir :

- 50 € HT/m²
- et 5 € HT/m² pour les zones non aedificandi qui se situent autour des pylônes des lignes électriques Haute Tension

Le Président informe également l'assemblée que cette délibération a également pour objet d'instituer une clause anti-spéculative afin, d'une part que l'acquéreur édifie sur le lot vendu des constructions et installations liées aux seules activités économiques et d'autre part à maintenir une affectation économique sous certaines conditions. La vocation de cette zone est bien de soutenir le développement économique dans un contexte immobilier tendu.

La présente délibération est approuvée.

Echange ou acquisition de terrains– Grand-Nâves Commune de La Léchère

Le Président expose que la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, conjointement avec la commune de La Léchère, a mis en place un programme de développement touristique doux sur la vallée de Nâves. La majeure partie des investissements ayant été effectuée (Refuge du Nant du Beurre, Bâtiment du Tovet, pistes de fond, Maison de la Montagne), la communauté de communes poursuit l'aménagement de ce site pour éviter les conflits d'usage et sécuriser ce secteur.

Après avoir réalisé des pistes permettant le damage pour accéder aux pistes de ski de fond, la CCVA continuera l'aménagement du secteur du Tovet afin de promouvoir les activités estivales (itinéraire de découverte de zone humide, aire ludique ou de pique-nique, ...)

a) Acquisition de terrains appartenant à Madame Claude Monique EMPRIN

Dans ce cadre, la collectivité souhaite acquérir, au prix de 0,40 € le m², les parcelles cadastrées YR 37, YR 129, YR 163 et T 259 sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves), d'une superficie totale de 2705 m² appartenant à Madame Claude Monique EMPRIN.

Cette acquisition pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

La présente délibération est approuvée.

b) Acquisition de terrains appartenant à Madame Liliane FADOUS

Dans ce cadre, la collectivité souhaite acquérir, au prix de 0,40 € le m², les parcelles cadastrées YR 63, YO 129, un lot de la parcelle T 199 classée en BND et un lot de la parcelle T 245 classée en BND sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves), d'une superficie totale de 8072 m² appartenant à Madame Liliane FADOUS.

Cette acquisition pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

La présente délibération est approuvée.

c) Echange foncier sans soulte entre les consorts DELAPIERRE et la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche – Commune de La Léchère (Grand-Nâves)

Dans ce cadre, la collectivité souhaite acquérir les parcelles cadastrées YR 88, YT 93, YR 22 sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves), d'une superficie totale de 1322 m² appartenant aux consorts DELAPIERRE Denys.

En contrepartie, la CCVA échange aux consorts DELAPIERRE la parcelle cadastrée YP 256 sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves). Cet échange est réalisé sans soulte, les biens échangés ayant la même valeur.

Cet accord pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

La présente délibération est approuvée.

d) Echange foncier sans soulte entre Monsieur Alain BERLIRE et la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche

Dans ce cadre, la collectivité souhaite acquérir la parcelle cadastrée YO 211 lieudit « Dottan » sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves), d'une superficie de 500 m² appartenant à Monsieur Alain BERLIRE.

En contrepartie, la CCVA échange à Monsieur Alain BERLIRE la parcelle cadastrée YM 207 lieudit « Les Combes » sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves), d'une superficie de 626 m². Cet échange est réalisé sans soulte, les biens échangés ayant la même valeur.

Cet accord pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

La présente délibération est approuvée.

e) **Echange foncier sans soulte entre Monsieur Christian BERLIRE et la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche**

Dans ce cadre, la collectivité souhaite acquérir la parcelle cadastrée YH 63 lieudit « Coveret » sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves), d'une superficie de 910 m² appartenant à Monsieur Christian BERLIRE.

En contrepartie, la CCVA échange à Monsieur Christian BERLIRE la parcelle cadastrée YO 118 lieudit « Dottan » sur la commune de La Léchère (Grand-Nâves), d'une superficie de 924 m². Cet échange est réalisé sans soulte, les biens échangés ayant la même valeur.

Cet accord pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

La présente délibération est approuvée.

Le conseil entend :

Jean-Michel VORGER : présente les points essentiels du compte-rendu annuel de concession 2018/2019 du Domaine Skiable de Valmorel.

Thierry BRUNIER : fait part des projets de travaux envisagés concernant l'eau et l'assainissement, ainsi que la mise aux normes de la déchetterie.

Daniel COLLOMB : expose la situation de la Société des Eaux Thermales de La Léchère suite à la crise sanitaire, et informe que le contrat de gérance entre la SOGETOBA et VACANCEOL a été signé.